

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327 ce 12 décembre 2022 à 19 :00 h.

Présents et formant quorum sous la présidence du maire suppléant Richard Francoeur, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers suivants : Daniel St-Onge, Robert Dewar et Gerry Clark.

La directrice générale France Bellefleur est présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Points d'information du maire suppléant**
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers**
- 5. Période de questions**
- 6. Approbation des procès-verbaux**
 - 6.1 Séance ordinaire du 14 novembre 2022
- 7. Avis de motion et règlement**
 - 7.1 Adoption - Règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux
- 8. Gestion financière et administrative**
 - 8.1 Dépôt des rapports financiers pour les mois d'octobre et de novembre 2022
 - 8.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
 - 8.3 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2022
 - 8.4 Transferts budgétaires
 - 8.5 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 8.6 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages
 - 8.7 Autorisation de paiement du solde des vacances annuelles des employés syndiqués et non-syndiqués
 - 8.8 Autorisation – Demande d'aide financière Emplois d'été Canada – Été 2023
- 9. Travaux publics**
 - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022

9.2 Demandes d'aide financière annuelle pour l'amélioration de la sûreté et la sécurité des chemins privés dans le cadre du règlement numéro 268-01-2020

9.3 Terminaison d'emploi - Matricule 978

10. Hygiène du milieu

10.1 Mandat d'assistance à la planification de la collecte porte à porte des matières résiduelles incluant les matières organiques à la firme Solinov inc

11. Aménagement, urbanisme et développement

11.1 Embauche – Inspecteur municipal – Isaac Donald Makoua Makoua

11.2 Contrat de travail modifié – Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement – Timour Achikbaev

12. Période de questions

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Richard Francoeur souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, le maire suppléant déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et il ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2022-12-R226

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire suppléant

Monsieur le maire suppléant Richard Francoeur informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de novembre 2022.

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de novembre 2022.

5. Période de questions

Le maire suppléant répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2022-12-R227

6.1 Séance ordinaire du 14 novembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Avis de motion et règlement

La directrice générale mentionne le changement apporté au règlement soit, l'ajout à l'article 9 au 2^{ième} paragraphe « advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours »

2012-12-R228

7.1 Adoption – Règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux, plus particulièrement la rémunération du maire suppléant et des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité du Canton de Harrington est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui mentionne que le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la procédure particulière liée à l'entrée en vigueur de ce règlement de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire suppléant monsieur Richard Francoeur ainsi que tous les conseillers municipaux votent en faveur de cette résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux, plus particulièrement la rémunération du maire suppléant et des conseillers municipaux ;

ATTENDU que le territoire de la municipalité du Canton de Harrington est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui mentionne que le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 novembre 2022 ;

ATTENDU la procédure particulière liée à l'entrée en vigueur de ce règlement de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2: Objet

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire suppléant et les conseillers de la Municipalité du Canton de Harrington pour l'exercice financier 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 : Rémunération du maire suppléant

La rémunération de base annuelle du maire suppléant est fixée à 10 048 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération de base annuelle de 23 118 \$ pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 4 : Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire ou le maire suppléant, est fixée à 7 367 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022.

ARTICLE 5 : Allocation de dépenses

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 6 : Indexation et révision

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

ARTICLE 7 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Le maire suppléant ou chaque conseiller peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenus subie lors de l'exercice de ses fonctions si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans tout ou partie du territoire de la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., ch. S-2.3)*;
- b) le maire suppléant ou le conseiller doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le maire suppléant ou le conseiller doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Le montant maximal auquel a droit le maire suppléant ou le conseiller est de 400 \$ par jour et de 12 000 \$ par année financière de la municipalité.

Le maire suppléant ou le conseiller doit présenter sa réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

La demande de compensation doit être présentée dans les 90 jours de la fin de l'événement entraînant la perte de revenus subie.

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 8: Compensation pour présence à la Cour

Le maire suppléant ou le conseiller appelé à agir comme témoin dans un procès impliquant la Municipalité pour des faits survenus alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions bénéficie d'une compensation de 75 \$ pour une demi-journée et de 150 \$ par jour pour le temps requis à son témoignage. La municipalité rembourse au maire suppléant ou au conseiller tous les frais de séjour et de déplacement inhérents au procès.

Le paiement de cette compensation et des frais de séjour et de déplacement n'ont pas à être approuvé préalablement par le conseil.

ARTICLE 9: Remboursement de dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, à l'exception des compensations prévues à l'article 8, un conseiller doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire suppléant n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire suppléant désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Toute autre dépense effectuée pour le compte de la municipalité est remboursée, au maire suppléant ou au conseiller ayant été autorisé au préalable, du montant réel de la dépenses pourvu qu'il y ait des crédits suffisants dans le budget pour assurer le remboursement et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Le maire suppléant ou le conseiller qui utilise un véhicule personnel pour des déplacements autorisés dans l'exercice de ses fonctions effectués à l'extérieur de la municipalité reçoit un dédommagement selon le taux des allocations pour frais d'automobile établi par l'Agence du Revenu du Canada pour l'année de référence.

ARTICLE 10 : Versement du traitement aux élus

Le traitement des élus sera versé mensuellement.

ARTICLE 11 : Abrogation

Le présent règlement remplace les articles suivants du règlement numéro 284-2018 :

Article 4 : Rémunération du maire suppléant

Article 5 : Rémunération des autres membres du conseil.

Le présent règlement remplace également toutes les dispositions du règlement numéro 284-2018 concernant le maire suppléant et les conseillers.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. Gestion financière et administrative

8.1 Dépôt des rapports financiers pour les mois d'octobre et de novembre 2022

Les rapports financiers pour les mois d'octobre et de novembre 2022 sont déposés.

8.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de novembre 2022 sont déposés au conseil.

2022-12-R229

8.3 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2022

Il est proposé par madame la conseillère Julie James et résolu d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2022 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

Comptes payés (chèques émis novembre 2022)

220607 Services de Cartes Desjardins	182.80 \$
220608 Hydro Québec	1 798.31 \$
220609 France Bellefleur	181.14 \$

220610	Timour Achikbaev	100.00 \$
220611	Desjardins Sécurité Financière	6 333.39 \$
220612	Harrington Golden Age	692.86 \$
220613	Waste Management	19 924.66 \$
220614	Municipalité de Boileau	9 920.56 \$
220615	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	15 422.29 \$
220616	Bernard Bissonnette	11 224.55 \$
220617	Transport Larivière et Fils	44 391.85 \$
220618	Entreprise JTK	2 690.42 \$
220619	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 602.21 \$
220620	Excavation Lambert Kelly	1 448.69 \$
220621	Heather-Anne MacMillan	40.69 \$
220622	Hydro Québec	1 920.32 \$
220623	Joseph Dwyer	40.24 \$
220624	Bell Canada	297.44 \$
220625	Financière Banque Nationale	1 076.92 \$
220626	Paul Knerr	206.81 \$
220627	Lost River Community Center	225.00 \$
220628	Cammac	1 000.00 \$
220629	FTQ	1 346.16 \$
220630	Desjardins Sécurité Financière	6 962.46 \$
220631	CUPE Local 4852	369.09 \$
220632	Harrington Golden Age Club	391.92 \$
220633	Association du Lac Harrington	7 000.00 \$
220634	Association des Prop. Lac Spectacles	799.09 \$

Salaires payés (chèques émis novembre 2022)

Salaires pour les employés	33 321.38 \$
Salaires pour les élus	3 816.75 \$
Salaires pour les pompiers	1 153.82 \$
Receveur Général du Canada	6 587.01 \$
Ministère du Revenu du Québec	16 147.34 \$
CSST	1 039.49 \$

Comptes à payer (chèques à émettre en décembre 2022)

Waste Management	2 642.62 \$
Propane Levac	1 186.68 \$
Urbacom	3 389.46 \$
Prévost, Fortin, d' Août	3 886.02 \$
Dallaire Médical	324.23 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	987.39 \$
MRC d'Argenteuil	4 022.58 \$
Lachute Ford	99.57 \$
Fonds Information Foncière	70.00 \$
2945380 Canada	5 518.80 \$
Sanidépôt	14.88 \$
Service d'Entretien Ménager – M.C.	1 379.70 \$
Vert-Demain, Urbanisme	4 200.90 \$
Marc-Antoine Filion-Lebel	600.00 \$
Juteau Ruel Inc.	373.87 \$
Canadian Tire	40.65 \$
Fosses Septiques Miron	195.46 \$
Matériaux McLaughlin Inc.	390.89 \$
Laurentide Re/Source Inc.	529.53 \$
Auto Parts	353.10 \$
H2 Lab	603.90 \$
Location Madden Rental	116.07 \$
Martech	224.78 \$
Service de Recyclage Sterling	4 677.32 \$

Abris Saint-Jérôme	2 826.08 \$
Imprimerie Vanjess Printing	165.56 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	6 071.61 \$
GDLC Excavation Inc.	15 331.92 \$
Prévost, Fortin, d' Août	632,64 \$
GDLC Excavation	22 351.14 \$
Auberge Val-Carroll	1 300.00 \$
CAMMAC	1 400.00 \$

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-R230

8.4 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu :

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-130-00-681	Électricité - bureau municipal	2 380
02-130-00-895	Intérêts et frais de banque	316
02-320-00-411	Services professionnels - voirie	3 500
02-451-00-516	Location véhicules et équipements	4 016
02-451-00-142	Salaires temporaires et étudiants	6 329
02-610-00-411	Services légaux, avocats	100
02-610-00-142	Salaires temporaires - urbanismes	910
02-701-00-949	Loisirs	963
22-301-00-000	Voirie - Maintien seul d'invest	20 410

À: (débit) (+) :

02-130-00-200	Avantages sociaux	2 380
02-130-00-494	Cotisations et abonnements	201
02-130-00-660	Produits ménagers, périssables	115
02-320-00-522	Entretien garage municipal	1 423
02-320-00-630	Propane	1 083
02-320-00-631	Essence Travaux publics	943
02-320-00-650	Vêtements, chaussures, accessoires	51
02-451-00-212	Régime de retraite	327
02-451-00-631	Essence pour ordures	1 955
02-451-10-446	Matières résiduelles	4 016

02-452-10-446	Conteneurs écocentre	4 048
02-610-00-141	Salaire inspecteur / responsable	910
02-610-00-331	Téléphone	100
02-701-00-494	Subvention aux organismes	425
02-701-00-522	Entretien bâtiment LRCC, test d'eau	537
22-307-00-725	PAVL - Volet amélioration	20 410

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Julie James
Gerry Clark

8.6 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages

CONFORMÉMENT à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et aux codes d'éthiques et de déontologie en vigueur, la directrice générale déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration au registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé municipal.

2022-12-R231

8.7 Autorisation de paiement du solde des vacances annuelles non-utilisé 2022 aux employés syndiqués et non-syndiqués

CONSIDÉRANT que certains employés ont un solde de vacances annuelles inutilisés ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'offrir aux employés la possibilité de se faire payer les heures restantes afin de débiter l'année 2023 avec uniquement le solde de vacances courant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu d'autoriser exceptionnellement le paiement du solde des vacances annuelles non-utilisé 2022 aux employés syndiqués et non-syndiqués, paiement qui sera effectué lors de la dernière période de paie 2022 et ce, au choix de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Autorisation – Demande d’aide financière Emplois d’été Canada – Été 2023

CONSIDÉRANT qu’Emplois d’été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu’à des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins afin qu’ils créent des possibilités d’emplois d’été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que les employeurs des secteurs publics sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu’à 50 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire ;

CONSIDÉRANT qu’il serait avantageux pour la municipalité de bénéficier de ce programme afin d’effectuer certains travaux en urbanisme, environnement, ainsi qu’en travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2023 pour trois (3) étudiants, pour un maximum de seize (16) semaines chacun.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. Travaux publics

9.1 Programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington approuve les dépenses d'un montant de 20 409.57 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-R234

9.2 Demandes d'aide financière annuelle pour l'amélioration de la sûreté des chemins privés dans le cadre du règlement numéro 268-01-2021

CONSIDÉRANT que les associations avaient jusqu'au 18 novembre 2022 afin de déposer leurs demandes d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour l'amélioration de la sûreté et la sécurité des chemins privés ;

CONSIDÉRANT que les aides financières sont encadrées et balisées par les modalités prévues à même le règlement numéro 268-01-2021;

CONSIDÉRANT que, comme le prévoit le règlement, le comité responsable de l'analyse des demandes a procédé à l'analyse des demandes reçues et s'est prononcé favorablement en faveur des demandes ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics et de la sécurité incendie de la Municipalité a pu confirmer que les demandes et travaux proposés sont en lien direct avec la sécurité des chemins et de leurs usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu d'accepter les demandes d'aide financière, dans le cadre du règlement numéro 268-01-2021, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins pour les montants, les années et les associations suivantes :

- L'Association des propriétaires du lac Spectacles Inc. - Demande pour 3 ans :

Pour l'année 2022 : 2 200 \$ (factures soumises)
Pour l'année 2023 : 2 200 \$ (factures soumises)
Pour l'année 2024 : 2 200 \$ (factures soumises)

- Association des Propriétaires du Domaine du Sommet-de-la-Vallée -
Demande pour 1 an :

Pour l'année 2022 : 1 200 \$ (factures soumises)

- Association du Lac Bleu- Demande pour 1 an :

Pour l'année 2022 : 4 415.05 \$ (factures soumises)

- Association des résidents du Lac Fawn - Demande pour 2 ans :

Pour l'année 2022 : 10 000 \$ (factures soumises)

Pour l'année 2023 : 10 000 \$ (factures soumises)

- Association des propriétaires du Lac Agnès - Demande pour 1 an :

Pour l'année 2022 : 2 300 \$ (factures soumises)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-R235

9.3 Fin d'emploi - Matricule 978

CONSIDÉRANT que les besoins du service des travaux publics sont moins importants durant la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu de mettre fin à l'emploi du matricule 978 en date du 23 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

2022-12-R236

10.1 Mandat d'assistance à la planification de la collecte porte à porte des matières résiduelles incluant les matières organiques à la firme Solinov inc

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite effectuer un virement majeur dans sa gestion des matières résiduelles en implantant une collecte hybride porte-à-porte des déchets et des matières recyclables pour l'ensemble de son territoire et en lançant la collecte des matières organiques ;

CONSIDÉRANT que le système de collecte actuel des déchets et des matières recyclables repose principalement sur l'utilisation de lieux d'apport volontaire, situés à 23 endroits sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une surutilisation des lieux d'apports volontaires et qu'il y a une possible importation de matières résiduelles générée à l'extérieur du territoire de la municipalité, étant donné l'accessibilité sans frais et sans surveillance aux conteneurs disposés aux lieux volontaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite également mettre sur pied la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire, et ce, conformément au plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC d'Argenteuil, soit les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles et sa Stratégie de valorisation de la matière organique, et des critères d'admissibilité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'en résumé, les cibles visées dans le cadre législatif et de planification sont les suivantes :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal ;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici ;
- Recycler 60 % de la matière organique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un avis préliminaire sur l'exploitation de l'écocentre municipal dans le but d'équilibrer le plus possible les dépenses d'opération du site avec le service au citoyen et le détournement des matières de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que la firme Solinov Inc. peut assister la municipalité dans cette démarche et qu'elle possède une expertise de pointe, une expérience de longue date sur l'étude de scénarios de collecte de matières organiques pour des organisations municipales et l'accompagnement à la mise en place de services de récupération ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu d'accorder un mandat d'assistance à la planification de la collecte porte à porte des matières résiduelles incluant les matières organiques à la firme Solinov inc, pour un montant de 22 835 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Aménagement, urbanisme et développement

2022-12-R237

11.1 Embauche – Inspecteur municipal – Isaac Donald Makoua Makoua

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur municipal est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT le travail accumulé dû à la vacance du poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Isaac Donald Makoua Makoua à titre d'inspecteur - urbanisme, à titre de salarié temporaire au taux salarial prévu à l'échelon d'entrée de la convention collective en vigueur et ce, en date du 9 janvier 2023 pour un horaire temps plein de trente-cinq heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-R-238

11.2 Contrat de travail modifié – Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées au contrat de travail du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement Timour Achikbaev ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil accepte le contrat de travail modifié du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Timour Achikbaev, transmis en date du 9 décembre 2022 et qu'il autorise le maire suppléant Richard Francoeur ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière France Bellefleur à signer le tout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

Le maire suppléant répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2022-12-R239

13. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge et résolu que la séance soit levée à 20 :08 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Richard Francoeur, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Richard Francoeur
Maire suppléant

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et
greffière-trésorière